

Le chèque-conférence 2020-2021

Le chèque-conférence est destiné à permettre à toutes les associations adhérentes à la F.F.A.P. d'organiser au moins une conférence annuelle, la fédération prenant à sa charge 200 euros tous les 2 ans.

1- Conditions pour obtenir le chèque-conférence ?

Il suffit de faire parvenir la demande ci-jointe et d'avoir vérifié auprès du secrétaire général de la F.F.A.P. que l'association est bien en accord au niveau de ses statuts avec les recommandations de la fédération. Seules les associations ayant le visa du secrétaire-général sont en mesure de recevoir ce chèque.

2- Quand peut-on demander le chèque-conférence ?

Dés qu'un club a organisé une conférence et qu'il souhaite obtenir la participation de la F.F.A.P. pour celle-ci. Actuellement un chèque peut être demandé par période de référence (période actuelle du 01/01/2020 au 31/12/2021) – Ci-dessous, vous trouverez le formulaire concernant la période actuelle.

3- Comment est effectué le versement ?

Après réception de la demande complète, un virement de 200 euros est effectué sur le compte de l'association par notre trésorier. Ne pas oublier de fournir un RIB avec la première demande.



Fédération Française
des Artistes
Prestidigitateurs

257, rue Saint-Martin – 75003 – PARIS

Président : Serge Odin
Secrétaire général : Gérald Rougevin
Trésorier : Bernard Ginet

<http://www.magie-ffap.com> –
Contact Secrétaire général : Gérald Rougevin
49, avenue de Condé - 94100 – Saint Maur des Fossés
secretaire-general@magie-ffap.com - 06 70 68 12 40

Formulaire chèque-conférence

Désignation de l'association adhérente :

Nom du Président :

Adresse

.....

.....

Contact téléphonique :

Adresse Email :

L'association adhérente ci-dessus désignée à organisée le :

La conférence de :

Nous joignons un compte-rendu de celle-ci accompagné de quelques photos afin de publication sur le site de la F.F.A.P. <http://www.magie-ffap.com> (Il est recommandé d'envoyer le compte-rendu et les photos par emails à tresorier@magie-ffap.fr et à secretaire-general@magie-ffap.fr)

DATE DE LA DEMANDE :



CHEQUE CONFERENCE

Ce chèque d'un montant de Deux Cents Euros

Est remis à

En participation à la conférence de

Le président de la F.F.A.P.
Serge Odin

F.F.A.P. (Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs)
257 rue Saint-Martin 75003 PARIS



FISM
OFFICIAL MEMBER